



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2021-651

**RÈGLEMENT N° 2021-651 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ  
CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC  
SAINT-AUGUSTIN**

### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 8 JUIN 2021  
PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVUE LE 8 JUIN 2021  
DE RÈGLEMENT:  
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 22 JUIN 2021  
EN VIGUEUR : LE \_

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2021-651

---

#### RÈGLEMENT N° 2021-651 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* est modifié afin d'y ajouter les paragraphes 5, 6, le dernier alinéa et de retirer la mention « un employé du Service du greffe ». Le texte de cet article est donc remplacé par le texte suivant :

« 3. Le comité se compose d'au moins sept membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du comité. Les six autres membres nommés par le conseil municipal sont les suivants :

1° un conseiller municipal ;

2° deux (2) membres du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) ;

3° un employé du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

4° un employé du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

5° un représentant de la Ville de Québec ;

6° un membre de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC).

Un cadre ou un professionnel du Service juridique et du greffe assiste aux réunions, sans droit de vote, aux fins de l'article 17.1 du présent règlement »

2. Les articles 7 et 8 ci-après reproduits du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* sont abrogés ;

« 7. Le conseiller municipal agit comme président et l'employé du service du greffe agit comme secrétaire du comité. Ce dernier rédige les procès-verbaux du comité. »

« 8. Le comité peut établir ses règles de régie interne. »

3. L'article 10 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* est remplacé par le suivant :

« 10. Le quorum aux séances du comité est d'au moins quatre des membres nommés conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 du présent règlement. Le conseiller municipal et au moins un employé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent être présents. »

4. L'article 10.1 est ajouté à la suite de l'article 10 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* et se lit comme suit

10.1 Le conseiller municipal agit comme président du comité.

Le projet d'ordre du jour est dressé par l'employé du Service de l'Urbanisme et transmis pour commentaires et pour approbation, au président du comité ;

L'employé du Service juridique et du greffe agit comme secrétaire du comité. Il est responsable de convoquer les rencontres, de voir au respect de la mission et des règles de fonctionnement, de dresser les procès-verbaux et d'en assurer le suivi auprès des services concernés afin que ceux-ci donnent suite aux recommandations du comité. »

5. Les articles 17.1 et 17.2 sont ajoutés à la suite de l'article 17 du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* et se lisent comme suit :

« 17.1 Les membres du comité votent chacune des recommandations. Les décisions sont prises à la majorité. »

« 17.2 Sous réserve de l'article 18, les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents échangés lors des rencontres sont consignés dans un espace virtuel accessible aux membres. »

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière

PROJET